



**Question écrite de la Députée Kattrin JADIN
à Madame Maggie De Block, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique,
concernant la vaccination contre la grippe de la population des groupes à risque.
- déposée le 22 juillet 2015 -**

Madame la Ministre,

Selon les chiffres de l'Institut scientifique de santé publique, la grippe a, cet hiver, touché un grand nombre de Belges et a, surtout, provoqué 4.390 décès supplémentaires par rapport à un hiver « normal ». En effet, sur base des cinq dernières années, il pouvait être dégagé une moyenne de 28.240 décès par an. Or, nous en avons compté 32.631 cet hiver. Il s'agit là d'une « surmortalité » importante puisqu'il s'agit d'une augmentation de 15,5%. De 1997 à 2004, les taux de vaccination des populations à risque ont grimpé. Mais, depuis, ils se tassent, voire s'infléchissent (47% en 2004, 44% en 2013). La couverture n'est, donc, pas optimale. Ce déficit est, par ailleurs, encore plus marqué auprès des adultes de moins de 55ans. Il est clairement important d'essayer d'augmenter le nombre de Belges qui se font vacciner, a fortiori au sein des groupes à risque.

Madame la Ministre, mes questions à ce sujet sont donc les suivantes :

- Envisagez-vous de lancer des mesures de sensibilisation à l'attention des médecins afin qu'ils veillent à vacciner les personnes à risque ?
- Si oui, envisagez-vous de placer un accent tout particulier, dans ces mesures, au sujet des personnes fragilisées de moins de 55ans ?

Je vous remercie, Madame la Ministre, pour les réponses que vous voudrez bien m'apporter.

Kattrin JADIN

Réponse à la question parlementaire n° K380 du 29/07/2015 de madame Jadin

L'Honorable Membre trouvera ci-après la réponse à sa question.

1.

La vaccination contre la grippe est une mesure préventive qui n'est pas obligatoire. Les campagnes de communication pour la promotion de telle mesure relèvent sous la compétence des Communautés. Les Communautés organisent chaque année, comme elles le jugent opportun et en collaboration avec le Conseil Supérieur de la Santé, une campagne de prévention ciblant tout particulièrement les groupes cibles vulnérables.

En premier lieu, le Conseil Supérieur de la Santé (CSS) est l'organe scientifique consultatif du SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement. Il fait office de point de contact entre le monde politique et le monde scientifique en matière de santé publique. En cette qualité, le Conseil Supérieur de la Santé émet des avis et recommandations scientifiques en toute indépendance. Il agit tant de sa propre initiative qu'à la demande du ministre fédéral, de ses collaborateurs ou de son administration.

Chaque année, le Conseil Supérieur de la Santé publie en octobre, au début de la saison de la grippe, un avis à l'intention des médecins au sujet des groupes cibles spécifiques pour le vaccin.

2.

Les avis annuels concernant la vaccination contre la grippe par le Conseil Supérieur de la Santé y comprennent chaque fois différentes des groupes de priorités. Selon le risque, un groupe cible obtient oui ou non une priorité sur un autre groupe. Le groupe cible, mentionné dans la question, fait partie des « individus groupe 1 risque de complications ». Le groupe 1 est le premier dans la liste de priorité.

De Minister,

La Ministre,

Maggie DE BLOCK